

RÈGLEMENT # 93-2015-A04

Règlement modifiant le règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015 – Article 5.4 Invitations et article 16 Délégations aux fonctionnaires.

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats entré en vigueur le 6 mai 2015 et modifié par les règlements # 93-2015-A01 le 16 novembre 2016, # 93-2015-A02 le 19 juin 2019 et # 93-205-A03 le 24 octobre 2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite en modifier l'article 5.4 relatif aux invitations et l'article 16 relatif aux délégations aux fonctionnaires ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le règlement portant le numéro 93-2015-A04 modifiant le *règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats # 93-2015* soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que l'article 5.4 titré **Invitations** du règlement # 93-2015 est modifié pour corriger le montant maximal du produit d'un appel d'offres afin d'être conforme au *règlement sur la gestion contractuelle # 171-2022*.

L'actuel article 5.4 se lit comme suit :

« 5.4 Invitations

Lors d'un appel d'offres pour un produit ou service d'un montant entre vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (89 999 \$), le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'inviter au moins deux (2) fournisseurs ou firmes qu'il aura choisi en respect avec la Loi et la politique de gestion contractuelle. »

Le nouvel article 5.4 se lira dorénavant comme suit :

« 5.4 Invitations

Lors d'un appel d'offres pour un produit ou service d'un montant entre vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et inférieur au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 573.3.3.3.1.1 de la Loi sur les cités et villes, le

conseil délègue au directeur général le pouvoir d'inviter au moins deux (2) fournisseurs ou firmes qu'il aura choisi en respect avec la Loi et la politique de gestion contractuelle. »

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que l'article 16 titré **Délégations aux fonctionnaires** du règlement #93-2015 est modifié afin d'ajouter de nouveaux fonctionnaires délégués par le conseil et ce, selon les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont ils ont la responsabilité.

L'actuel article 16 se lit comme suit :

« 16 Délégations aux fonctionnaires

Le conseil municipal délègue aux fonctionnaires ci-après nommés, dans leurs champs de compétences respectifs, le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou services préalablement prévus au budget de l'exercice en cours ainsi que le travail effectué en dehors des heures régulières de leurs employés pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle, un surcroît de travail ou pour parer à une urgence dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont ils ont la responsabilité et selon les prérogatives suivantes :

TITRE	MONTANT MAXIMUM
Trésorier	10 000 \$
Trésorier adjoint	2 500 \$
Greffier	2 500 \$
Greffier adjoint	2 500 \$
Directeur du Service des travaux publics et services techniques	7 500 \$
Contremaître au Service des travaux publics et services techniques	2 500 \$
Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement	2 500 \$
Directeur du Service de sécurité incendie	2 500 \$
Coordonnateur du Service de sécurité civile	2 500 \$
Directeur du Service communications, loisirs, événements et culture	2 500 \$
Autre cadre intermédiaire	1 000 \$

Le masculin est utilisé aux seules fins d'alléger le texte.

Cette limite budgétaire par poste doit tenir compte de la politique des variations budgétaires telles que prévues au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

Lorsqu'un fonctionnaire est absent, son adjoint ou l'employé cadre dûment autorisé à son remplacement, a les mêmes pouvoirs d'engager des dépenses et de signer des contrats que ce fonctionnaire qu'il remplace. »

Le nouvel article 16 se lira dorénavant comme suit :

« 16 Délégations aux fonctionnaires

Le conseil municipal délègue aux fonctionnaires ci-après nommés, dans leurs champs de compétences respectifs, le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou services préalablement prévus au budget de l'exercice en cours ainsi que le travail effectué en dehors des heures régulières de leurs employés pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle, un surcroît de travail ou pour parer à une urgence dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont ils ont la responsabilité et selon les prérogatives suivantes :

TITRE	MONTANT MAXIMUM
<i>Trésorier</i>	<i>10 000 \$</i>
<i>Coordonnateur à la trésorerie</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Trésorier adjoint</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Greffier</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Greffier adjoint</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Directeur du Service des travaux publics et services techniques</i>	<i>7 500 \$</i>
<i>Contremaître au Service des travaux publics et services techniques</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Coordonnateur au Service des travaux publics et services techniques</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Directeur adjoint du Service de l'urbanisme et de l'environnement</i>	<i>1 000 \$</i>
<i>Directeur du Service de sécurité incendie</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Coordonnateur du Service de sécurité civile</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Coordonnateur adjoint au service de sécurité incendie</i>	<i>1 000 \$</i>
<i>Coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Coordonnateur adjoint aux loisirs et à la vie communautaire</i>	<i>1 000 \$</i>
<i>Responsable des communications</i>	<i>2 500 \$</i>
<i>Autre cadre intermédiaire</i>	<i>1 000 \$</i>

Le masculin est utilisé aux seules fins d'alléger le texte.

Cette limite budgétaire par poste doit tenir compte de la politique des variations budgétaires telles que prévues au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

Lorsqu'un fonctionnaire est absent, son adjoint ou l'employé cadre dûment autorisé à son remplacement, a les mêmes pouvoirs d'engager des dépenses et de signer des contrats que ce fonctionnaire qu'il remplace. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 1^{er} août 2023

Dépôt et présentation du projet de règlement : 21 août 2023

Avis de motion : 21 août 2023

Adoption du règlement : 18 septembre 2023

Avis de promulgation et Entrée en vigueur : 21 septembre 2023

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl